

Maître d'ouvrage

A l'attention de Cédric ALLEMAND
AP HP
4 Rue de la Chine 75020 PARIS

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

RICT Indice 0 – 10 décembre 2025

Objet de l'indice : Première diffusion

CT – Migration des Systèmes de Sécurité Incendie du bâtiment Babinski ainsi que des blocs 1, 2, 4, 6, 9, 11

4, rue de la Chine
75020 PARIS

N° d'affaire : C-CT75E-2025-20-276016

Missions : L, P1, LE, SEI

Responsable d'opération

Alexis Arra
Agence Paris Est CT
alexis.arra@btp-consultants.fr





Accréditation Cofrac n°3-064 - inspection - Liste des sites et portées disponible sur www.cofrac.fr
Seules les missions L et S - Prestations d'inspection rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation

Dossier d'assurance : dommages-ouvrage

Commande n° P-DRSCTC-2025-20-276016 notifiée le 12/08/2025

Rapport établi sur la base des documents listés au paragraphe Documents examinés.

Renseignements généraux

Maîtrise d'ouvrage

AP HP

Calendrier des travaux

Délai en mois : 42.0

Date de démarrage : 03/12/2023

Cadre Réglementaire

Documents examinés

- CCTP
- notices de sécurités
- notices d'accessibilités



Evaluation des documents examinés

Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

Le projet consiste en la migration des SSI du bâtiment Babinski ainsi que des blocs 1, 2, 4, 6, 9, 11.

L'établissement est un ERP type U du 1er groupe.

Bloc 1 : 3ème

Bloc 2 : 2ème

Bloc 4 : 3ème

Bloc 6 : 3ème

Bloc 11 : 2ème

Le SSI est de catégorie A avec un équipement d'alarme type 1.

Les différents Systèmes de Sécurité Incendie sont implantés au PCS situé au niveau RDC du bâtiment GARDIE.

Concernant le bâtiment Babinski, il concerne l'ECS et le CMSI.

Concernant les autres blocs, ceci concerne uniquement l'ECS.

L'ensemble des bus aller et retour est à remplacer en câble CR1, et ce pour l'ensemble des blocs.

Pour le bâtiment Babinski, le Système de Sécurité Incendie actuel sera remplacé pour la partie Détection Incendie et étendu et migrer pour la partie CMSI.

Il sera composé de :

Trois Équipements de contrôle et de Signalisation (ECS) équipés de :

- Détecteurs automatiques de fumée
- Indicateurs d'action
- Déclencheur manuel

Un Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI) équipé de :

- Une unité de commande manuelle centralisée
- Une unité de gestion d'alarme
- De dispositifs actionnés de sécurité (Portes coupe-feu, volets coupe-feu, etc..)
- D'asservissements

Les tableaux report d'alarme seront tous remplacés ainsi que la liaison filaire. Il y aura à minima un Tableau Report d'Alarme par niveau.



Récapitulatif des observations

Notre évaluation des documents détaillés au § "Documents examinés" appelle les observations ci-dessous:

S Avis n° RICT-0-1

Tous les ouvrages

Mission(s) : SEI

Fournir le cahier des charges fonctionnel du SSI.

Transmettre les synoptiques en indiquant les modifications.



Détails des missions

L: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des ouvrages	SO
PI: Avis sur les éléments d'équipement non indissociablement liés aux ouvrages	SO
LE: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des existants	SO
SEI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur	
SEI-1: Mission SEI en ERP	
SEI-1-1: Construction	SO
SEI-1-2: Aménagements intérieurs	SO
SEI-1-3: Désenfumage	SO
SEI-1-4: Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'ECS	SO
SEI-1-5: Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés.	SO
SEI-1-6: Installations électriques, Eclairage	SO
SEI-1-7: Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants	SO
SEI-1-8: Appareils de cuisson destinés à la restauration	SO
SEI-1-9: Moyens de secours contre l'incendie	S
SEI-1-10: Equipements divers	SO
SEI-2: Mission SEI en IGH	SO



Signification des avis

F

Favorable : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.

D

Défavorable : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.

S

Suspendu : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

SO

Sans objet : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

HM

Hors mission : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.



Informations à partager

Les documents suivants sont à transmettre à BTP Consultants :

Documents complémentaires ou modifiés demandés dans les observations formulées au §4 ci-dessus

Arrêté de permis de construire ou d'autorisation de travaux et avis des services instructeurs (notamment SDIS et DDTM)

Etude géotechnique

Etude hydrogéologique

Note d'hypothèses sismiques

Diagnostic du bâtiment existant

Etude acoustique

Etude thermique

Cahier des charges fonctionnel du système de sécurité incendie

Plans d'exécution et fiches techniques de matériaux et matériels avant mise en œuvre par les entreprises



Rappels de nos conditions générales d'intervention

- Le présent document regroupe les avis de BTP Consultants, formulés suite à l'examen des documents de conception, dans le cadre des missions de contrôle technique souscrites par le Maître de l'Ouvrage, conformément au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100.
- BTP Consultants doit être systématiquement informé au préalable de tout usage de procédé relevant d'une Technique Non Courante que la maîtrise d'œuvre entend prescrire ou mettre en œuvre.
- L'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération ; BTP Consultants doit être systématiquement informé de ces conditions d'accords et de ces conditions spéciales de souscriptions d'assurance .
- Les observations formulées dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage . Ces observations concernent uniquement la phase de conception. La responsabilité de BTP consultants ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées.
- Les dispositions insuffisamment définies, sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable, doivent faire l'objet de renseignements et justifications complémentaires.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à communiquer pour avis, avant le début des travaux correspondants. Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Les avis et observations devront être considérés comme défavorables sans justification d'une levée de réserves.
- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises – tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil – s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.
- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.